

# CANETON CLUB DE BEAUMONT-SUR-OISE

## REGLEMENT INTERIEUR

### **I - GENERALITES**

Les dispositions du présent règlement intérieur, prévu par l'article 16 des statuts, sont applicables à tous les adhérents du Caneton Club de Beaumont et à tous ses organes (assemblée, comité directeur, bureau, commissions, etc...) qui peuvent exister au sein du Club.

### **II - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

L'inscription au Caneton Club de Beaumont est valable pour une saison sportive. Celle-ci ne devient effective que lorsque le dossier d'inscription dûment rempli, accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation de loisir ou en compétition datant de moins de trois mois et de la cotisation annuelle acquittée en totalité, a été reçu, enregistré et accepté par le bureau directeur.

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le bureau directeur et approuvé par le comité directeur. La totalité des cotisations est payable en début des activités. Toutefois, des facilités de paiement peuvent être accordées. Leurs modalités sont indiquées chaque année dans le dossier d'inscription. Pour toute adhésion effectuée en cours d'année, le montant des frais de dossier reste forfaitaire. La cotisation annuelle est en revanche calculée au prorata du nombre de mois restant à courir. Les tickets CAF, chèques vacances, chèques CE et coupons sport sont acceptés. Une réduction sur le montant de la cotisation de 10 %, 20 %, etc... est accordée pour la deuxième, la troisième, etc... inscription d'une même famille.

En cas de déménagement à plus de 30 km de la piscine de Beaumont-sur-Oise, tout mois non entamé peut être remboursé. La demande de remboursement, accompagnée d'un justificatif, doit être notifiée au Club par courrier. Par ailleurs, en cas de problème médical justifié par le certificat d'un médecin, un remboursement peut également être effectué au prorata de la période restant à courir. Aucun autre motif ne donnera lieu à remboursement de cotisation. Les frais de licence à la Fédération Française de Natation reviennent en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales et ne peuvent donc être remboursés, ainsi que les frais de dossier.

### **III - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE**

Chaque adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur de la piscine, ainsi que les installations et le matériel mis à leur disposition. Entre autres, le port du maillot de bain et du bonnet sont obligatoires, les bermudas ne sont pas acceptés, la douche savonneuse est également obligatoire pour tous au début de la séance et les visiteurs et personnes non adhérentes ne sont pas autorisés à rester au bord du bassin durant les cours. Seules les aides désignées par le bureau directeur y sont admises.

### **IV - ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Le Caneton Club a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités. Tout membre se doit de vérifier, lors de son adhésion, s'il souhaite souscrire auprès de son assureur personnel, des garanties supplémentaires au regard de celles proposées par le Club.

La responsabilité civile du Caneton Club de Beaumont s'applique pendant la durée des créneaux d'utilisation de la piscine de Beaumont-sur-Oise. Cette responsabilité s'exerce également pendant les activités extérieures organisées par le Caneton Club.

Le Caneton Club décline toute responsabilité en cas de vol ou d'agression pendant la durée de ses activités. Il se réserve le droit d'intenter toute action ou de se porter partie civile dans toute action juridique qui impliquerait l'un de ses membres responsables d'actes délictueux pendant la durée de ses activités.

## **V - DEROULEMENT DES ACTIVITES DU CANETON CLUB**

Les horaires sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription ainsi que la fréquence des séances, sous réserve de modifications des plages horaires exigées par la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO). Suivant le niveau des groupes, le responsable peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Les représentants légaux doivent s'assurer, avant de déposer l'enfant, de la présence de l'entraîneur. La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du moment où le nageur pénètre dans l'enceinte de la piscine. Il ne peut pénétrer dans les vestiaires qu'au maximum 15 minutes avant l'heure de son entraînement. Le représentant légal de l'enfant doit être présent à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester au bord du bassin durant les cours.

## **VI - VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE**

Les activités du Caneton Club de Beaumont suivent le calendrier scolaire ; elles sont par conséquent suspendues pendant les vacances scolaires, sauf information contraire, donnée en temps utile.

En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine (vidange, conditions d'hygiène, panne électrique, grève, etc ...), le Caneton Club de Beaumont ne peut être tenu pour responsable des séances pouvant être annulées, car cette situation est indépendante de sa volonté.

Pendant les vacances scolaires de l'académie de Versailles, des stages sont organisés pour certains groupes. Toutes les informations utiles sont communiquées en temps utiles au nageur ou son représentant légal.

## **VII - COMPORTEMENT - ETHIQUE**

La politesse, la correction, la convivialité et la bonne tenue générale sont la règle.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, il est rappelé que le Caneton Club de Beaumont est une association sans vocation politique, religieuse ou philosophique. Il convient donc à tous ses membres, dans le respect d'autrui, de s'abstenir de tout débat, prise de position ou prosélytisme en accord avec ces principes. Il est demandé à chaque adhérent d'observer les règles de courtoisie et de politesse vis-à-vis des autres membres du Club, des entraîneurs et personnels d'encadrement, de ses dirigeants ainsi que des personnels de la piscine de Beaumont-sur-Oise.

Par ailleurs, le respect des concurrents et des officiels est une règle intangible à laquelle les membres du club pratiquant la compétition doivent se soumettre.

## **VIII - COMPETITIONS**

Pour les groupes compétition l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur des établissements fréquentés, que ce soit lors d'entraînements ou à l'occasion de compétitions, à être assidu aux cours et à respecter leurs horaires afin de ne pas empiéter sur la séance qui suit ou qui

précède la sienne. Les absences non motivées et répétées pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des cours.

Tous les adhérents inscrits à l'un de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions pour lesquelles ils sont engagés par le responsable du groupe. Tout forfait devra être signalé au plus tôt au secrétariat du CCB et devra, le cas échéant, faire l'objet de la présentation d'un justificatif. En cas d'absence non justifiée ou de forfait signalé tardivement, l'adhérent ou son représentant légal devra s'acquitter des frais engagés pour lui par le Club. Par ailleurs, il pourra voir son adhésion au groupe compétition pour la saison suivante remise en cause.

Lors des compétitions, les membres du Caneton Club de Beaumont sont tenus de porter le bonnet aux couleurs du Club et, le cas échéant, de se présenter aux remises de récompenses avec le tee-shirt aux couleurs du Club. Tout refus pourra entraîner une sanction. Ils se doivent d'encourager leurs camarades lorsqu'ils sont en course.

Lors d'une rencontre sportive, tout membre du club pensant être en droit de déposer une réclamation, ne peut le faire seul. Il doit en référer à son entraîneur ou au représentant du Club présent qui agira alors selon les règlements en vigueur.

Il appartient au représentant légal d'assurer ou de faire assurer le transport de l'enfant lors des activités extérieures.

Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs du Club, pour accompagner les adhérents lors de compétitions ou de stages, il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Les conducteurs doivent fournir un justificatif d'assurance véhicule permettant de couvrir le transport d'enfants ou la garantie « Accidents Corporels Passagers Transportés » au bureau directeur. Par ailleurs, l'utilisation du minibus du club est subordonnée au respect de son règlement d'utilisation. Les personnes désignées, titulaires du permis de conduire depuis plus de deux ans, et après accord du président du Caneton Club de Beaumont, peuvent le conduire. Toute anomalie constatée sur le minibus devra être signalée dans les plus brefs délais.

## **IX - LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

Chaque adhérent du Caneton Club de Beaumont pratiquant la compétition doit prendre connaissance de tous les règlements en vigueur concernant les aspects de prévention et de lutte contre le dopage, et respecter notamment ceux édictés par la Fédération Française de Natation, la Fédération Internationale de Natation Amateur et le Ministère Français de la Jeunesse et des Sports.

Le Caneton Club de Beaumont se réserve le droit d'intenter toute action ou de se porter partie civile dans toute action juridique qui impliquerait l'un de ses membres en infraction avec les règlements sportifs français et internationaux, les lois françaises ou internationales, sur la lutte contre le dopage et les stupéfiants.

## **X - LES COMMISSIONS**

Les présidents des commissions permanentes sont élus par le comité de direction en son sein pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles. Le président de chaque commission nomme les personnes qui la composent.

Le comité de direction peut, s'il le juge utile, décider la création de toute commission dont l'utilité se ferait sentir, telles que ci-dessous, et procéder à l'élection de ses membres.

## 1 - Commission sportive

La commission sportive a pour but de veiller à la bonne ambiance sportive au sein du Club lors des entraînements et compétitions. Elle aide les entraîneurs à trouver des compétitions d'animation (meeting), à monter différents projets (stages, animations pendant les vacances...). Elle peut également proposer des équipements vestimentaires aux nageurs.

## 2 - Commission animation

La commission animation a pour but d'organiser toutes les animations autour des compétitions, stages, loisir... Elle est chargée d'étudier toutes les propositions qui lui sont faites en ce sens par les entraîneurs ou le bureau directeur.

## 3 - Commission des officiels

La commission des officiels est chargée du planning et de la mise ne place des officiels lors des compétitions. Elle doit s'informer par tout moyen à sa disposition de la réglementation en vigueur et transmettre les informations utiles à chacun des officiels ainsi qu'aux membres du bureau directeur. Elle doit veiller à la formation des nouveaux officiels, en accord avec le comité de direction.

## 4 - Commission de discipline

La commission de discipline du Caneton Club de Beaumont est composée du président, du secrétaire général et du trésorier général et statue en présence du responsable du groupe concerné.

En cas de trouble grave à l'ordre du Caneton Club de la part d'un dirigeant ou d'un adhérent, le bureau directeur peut, avant même l'ouverture d'une procédure disciplinaire diligentée par le Caneton Club, prononcer une suspension à titre conservatoire.

En cas de faute grave commise par l'un des membres, le comité directeur, l'entraîneur ou le président de la commission concernée peuvent en demander la saisine. L'intéressé ou son représentant légal, est convoqué par courrier recommandé avec accusé réception devant la commission de discipline. Celle-ci se réunit dans un délai de quinze jours après la date d'envoi dudit courrier pour entendre le membre convoqué ou son représentant. Un groupe peut être convoqué de façon collective devant la commission de discipline suivant les mêmes modalités. En cas d'absence de l'intéressé, la commission est habilitée à statuer après avoir entendu la personne ayant saisi la commission.

Suivant la faute commise, l'adhérent peut recevoir un avertissement, un blâme, une amende, être suspendu pendant quelques séances ou un trimestre, ou bien encore être radié du Caneton Club.

Tout membre convoqué devant la commission de discipline peut se faire assister par la personne de son choix. Les membres mineurs doivent être accompagnés de leur responsable légal.

Les décisions de la commission de discipline peuvent faire l'objet d'un appel devant la commission d'appel du Caneton Club de Beaumont. Cette commission est composée des membres de la commission de discipline, de deux membres du comité directeur et de deux adhérents majeurs du Caneton Club de Beaumont élus pour un mandat de quatre ans par l'assemblée générale, en dehors des membres composant le comité directeur. Cette commission d'appel doit être saisie par le membre concerné dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé réception. Cette instance statue en présence du responsable du groupe concerné.